

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté s'est prononcé, par délibération du 28 juin 1982, sur la création de la ZAC "du Quartier Central de Gerland" ainsi que sur le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le programme des équipements publics (PEP).

Cette délibération a été suivie par la prise d'un arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 16 février 1983 pour la création de la ZAC et l'approbation du PAZ et du PEP.

La modification du PAZ a ensuite fait l'objet d'une délibération en date du 4 février 1985, sur la modification du PAZ et d'un arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 9 août 1985 pour son approbation.

La ZAC "du Quartier Central de Gerland", d'une superficie de 28 hectares, est située en majeure partie sur le terrain des anciens abattoirs de la ville de Lyon à Gerland.

Cette opération d'urbanisme, conduite en régie directe, a permis la réalisation de 1 100 logements, la construction de 9 700 mètres carrés de bureaux, la création de 57 petits commerces accompagnés d'une moyenne surface de vente d'environ 1 980 mètres carrés et d'un hôtel deux étoiles de 72 chambres.

Elle comprend également le secteur "Vercors" du parc scientifique Tony Garnier avec, outre les activités déjà existantes, l'implantation d'environ 25 600 mètres carrés d'activités nouvelles.

Cette ZAC est en voie d'achèvement et, dans la mesure où le programme des équipements publics n'a pas été entièrement réalisé, il est nécessaire de procéder à sa modification.

Le programme des équipements publics de superstructure, à l'origine de l'opération, prévoyait la réalisation d'équipements divers, à savoir :

- l'aménagement de la halle Tony Garnier,
- la création d'un amphithéâtre associé à l'Ecole normale supérieure,
- un groupe scolaire,
- une bibliothèque médiathèque,
- une école municipale de dessins, avec une section de musique,
- une salle pour les réunions et les associations,
- des locaux pédagogiques et de sensibilisation à l'espace, d'activités pour jeunes et des salles des fêtes et des familles,
- des locaux pour le centre social,
- des locaux administratifs,
- des équipements de petite enfance,
- un bureau de poste,
- un poste de police.

Parmi les équipements publics de superstructure énoncés ci-dessus, ont été réalisés ainsi que prévu :

- l'aménagement de la halle Tony Garnier,
- l'amphithéâtre d'une capacité de 500 places,
- un bureau de poste,
- la bibliothèque municipale,
- une salle de réunions,

- le poste de police,
- des locaux pour le centre social,
- l'équipement de petite enfance.

En ce qui concerne le groupe scolaire, il est apparu que les besoins générés par la ZAC pouvaient être satisfaits en dehors de l'opération dans les groupes scolaires existants (Claudius Berthelier, Aristide Briand) et dans le nouveau groupe scolaire rattaché au Lycée international.

Ainsi, consécutivement à la délibération numéro 93-4453 en date du 12 juillet 1993, la communauté urbaine de Lyon, aménageur, a versé une participation de 4 MF à la ville de Lyon, afin que cette dernière consacre cette somme à la réhabilitation et à l'aménagement des écoles primaires existantes, dont notamment les groupes scolaires Aristide Briand et Claudius Berthelier.

Le programme des équipements publics d'infrastructure de l'opération, qui prévoyait la construction des voiries et des réseaux divers ainsi qu'un parc de stationnement public de 300 places, a été réalisé conformément au dossier de ZAC ;

**B - Propose**, le conseil municipal de Lyon devant délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 6 juillet 1998, d'approuver le programme des équipements publics de superstructure modifié, tel qu'il vous est présenté en annexe ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 28 juin 1982 ;

Vu les arrêtés de monsieur le préfet du Rhône en date des 16 février 1983 et 9 août 1985 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 4 février 1985 et celle n° 93-4453 en date du 12 juillet 1993 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 6 juillet 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** le programme des équipements publics de superstructure modifié, tel qu'il est présenté en annexe.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,